

## **INFRACTIONS RELATIVES AUX DROGUES**

On s'accorde généralement sur les conséquences associées à la consommation de drogues illicites. Il est par contre très difficile d'effectuer la démarcation statistique entre les conséquences des drogues licites, tels les médicaments, et les conséquences des drogues illicites, prévues ainsi par les lois criminelles canadiennes. En plus des divers pertes de vie et coûts sociaux, la consommation de drogues illicites est aussi associée de près à la criminalité (Tremblay, 1999).

### **Le lien entre drogue et criminalité**

Le lien entre les drogues et la criminalité n'est pas un lien simple et direct. En effet, malgré que l'on peut démontrer statistiquement que la consommation de drogues est plus élevée chez les individus criminellement actifs, cette observation ne permet pas de déterminer qu'il y est un lien causal entre ces deux variables (Brochu, 1995). Le fait que la majorité des consommateurs de drogues ne s'impliquent pas nécessairement dans des activités illicites, mis à part la consommation en soi, démontre bien l'absence de lien causal. Plusieurs criminologues y vont de leur propre interprétation de cette relation mais on peut en isoler quatre catégories : 1) les drogues illicites sont implicitement associées à un comportement délinquant (réprobation de la possession, de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues), 2) le marché de la drogue entraîne des conflits ne pouvant être réglés que par des moyens illégaux, 3) les consommateurs de drogues peuvent se sentir forcés de commettre des délits afin de se procurer l'argent nécessaire pour s'en acheter de nouveau et 4) la drogue peut agir comme «désinhibiteur» des comportements antisociaux (Tremblay, 1999).

### **La structure des infractions relatives aux drogues**

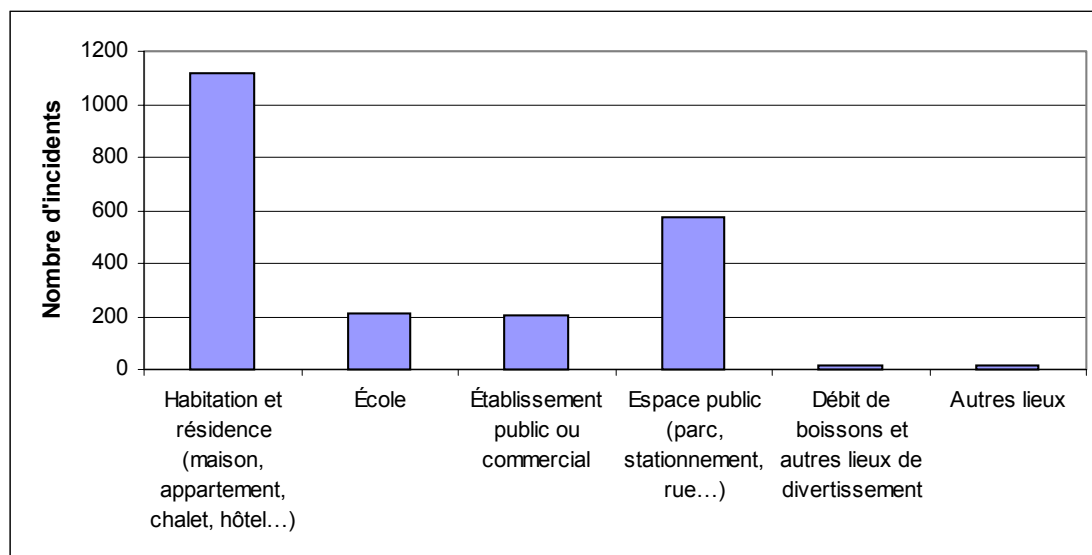
Les données obtenues par le biais du Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC II) nous permettent de mieux saisir la structure des infractions relatives aux drogues sur le territoire administratif de la région 03. Les informations recueillies sur la majorité des infractions relatives aux drogues déclarées aux policiers nous permettront de dessiner un portrait général de ce type de criminalité dans notre

région pour l'année 1999. Afin de rendre plus évocateur ce portrait de la criminalité relative aux drogues en 1999, certaines catégories de la DUC II ont été recodées.

### Le lieux de commission

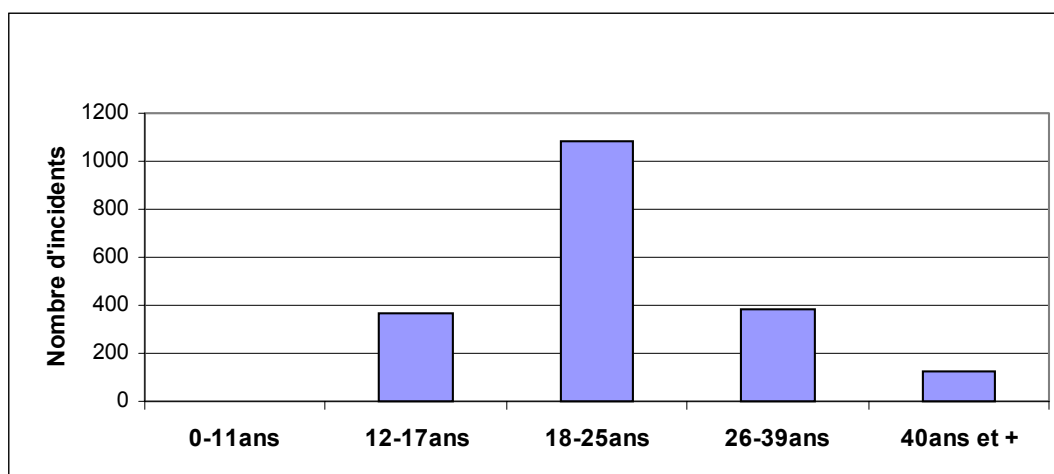
Selon les données recueillies en 1999 par les corps de police de la région de Québec, la majorité (52%) des 2144 incidents dont le crime le plus grave a été une infraction relative aux drogues ont été commis à l'intérieur d'habitations diverses et de résidences (fig.1). Cette catégorie inclue tous les lieux habitables : maison, appartement, chalet, motel, hôtel, etc. Un bon nombre d'infractions relatives aux drogues (27%) sont également commis dans des espaces publics tel un parc, une rue, un stationnement, etc. Ensuite, on retrouve les écoles (10%) et les établissements publics et commerciaux (10%), avec un peu plus deux cents incidents pour chacun de ces types de lieux. Il est fort intéressant de constater que les débits de boissons et les autres lieux de divertissement ne sont le lieux que de 1% des incidents de drogue, soit 17 incidents criminels pour l'années 1999.

Figure 1 : Répartition des infractions relatives aux drogues selon le lieux de commission



Ces observations sont très pertinentes afin d'établir un portrait des infractions relatives aux drogues dans la région de Québec. En effet, le nombre total d'infractions de possession étant relativement plus élevé que le nombre total d'infractions d'approvisionnement<sup>1</sup>, on pourrait déduire que la fréquence des incidents dans les habitats divers et les résidences serait associée aux infractions de possession. Au Canada, de tous les types d'infractions relatives au drogues et ce, pour tous les types de drogues, les infractions relatives à la possession simple de cannabis ont la fréquence la plus élevée<sup>2</sup> (Eliany, 1989; Tremblay, 1999). Dans la région de Québec, la possession de drogue dans le but d'en consommer favorise alors la localisation majoritaire des incidents relatifs aux drogues dans des habitations quelconques ou des résidences. Les pratiques policières, ayant un impact majeur sur la représentation statistique des infractions relatives aux drogues, peuvent également expliquer la prédominance de ce type de lieux (Thomassin, 2000; Tremblay, 1999). En effet, les opérations policières contre la drogues sont souvent dirigées contre des lieux de résidence<sup>3</sup>. Le nombre important d'incidents ayant eu lieu dans des espaces publics (fig.1) peut s'expliquer par la préférence que pourrait avoir les délinquants envers ce type de lieux, lors d'infraction de trafic, compte tenu de l'anonymat qui y est associé et des nombreuses possibilités de fuite.

Figure 2 : Répartition des infractions relatives aux drogues selon l'âge suspect



<sup>1</sup> Les infractions d'approvisionnement comprennent, pour notre étude, les infractions de trafic, d'importation, de transformation et de culture (pour la marijuana).

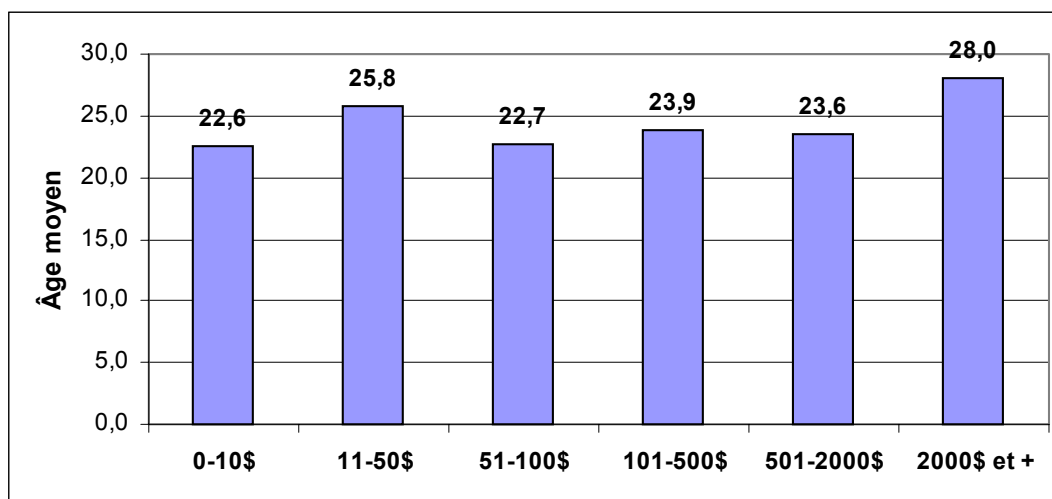
<sup>2</sup> Au Canada, en 1998, plus de 7 infractions de drogues sur 10 étaient reliées au cannabis. De ce nombre, 68% des incidents concernaient la possession de cannabis soit un peu moins de 5 infractions de drogues sur 10. (Tremblay, 1999).

<sup>3</sup> Les perquisitions de drogues organisées par les policiers sont généralement effectuées dans des appartements ou des résidences privés.

## L'âge des suspect

Les micro-données sur les infractions de drogues émises par les corps de police de notre région démontrent que la région de Québec respecte la tendance générale pour ce qui est de l'âge des délinquants relatifs aux drogues. En effet, malgré de bonnes différences sur le plan méthodologique, la majorité des études présentent un rapport inverse entre l'âge et l'usage de drogues illicites telles la marijuana et la cocaïne (Eliany, 1989). En 1999, un total de 1083 incidents de drogues étaient associés à des suspect entre 18 et 25 ans dans la région administrative de la Capitale-nationale, soit 55% de tous les infractions de drogues (fig.2). Pour ce qui est de la délinquance relative aux drogues, il semble qu'il y est une relation inverse, débutant vers 18 ans, entre l'âge et la fréquence de ce type de délinquance. De plus, les suspects dans les affaires de drogues étaient tous âgés de plus de 12 ans (sauf un exception).

Figure 3 : Âge moyen des suspects selon la valeur des stupéfiants saisis lors de l'incident

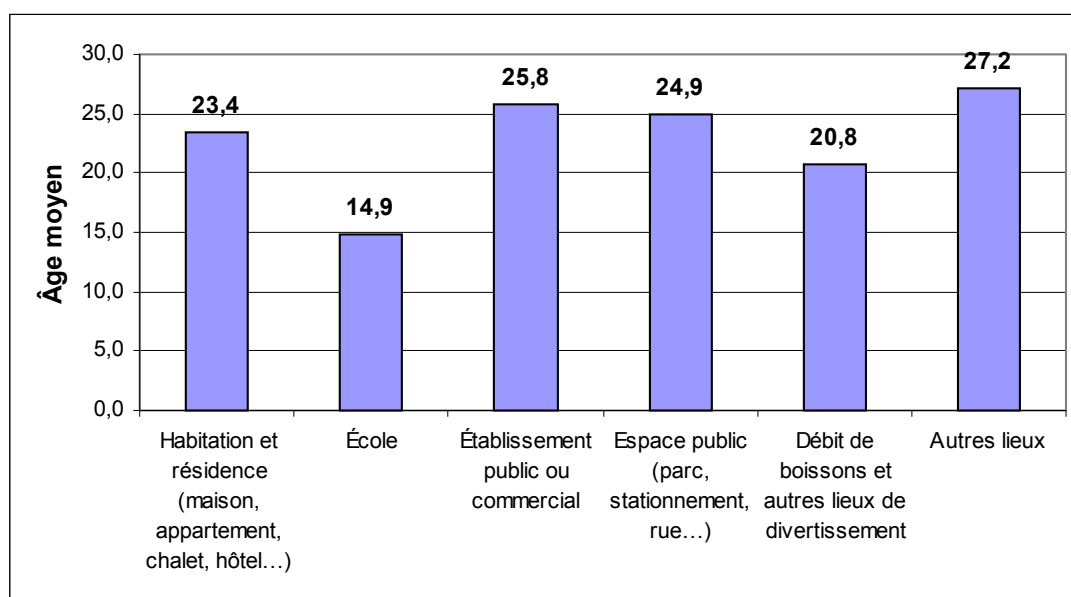


## La relation entre l'âge des suspects et la valeur des stupéfiants saisis

Sans pour autant démontrer une relation scientifique entre l'âge du suspect et la valeur des stupéfiants en possession du suspect, la figure 3 présente deux catégories extrêmes (minimum et maximum) de valeur des stupéfiants très intéressantes si l'on

compare l'âge moyen de leur suspect associés. En effet, la catégorie de valeurs de stupéfiants inférieures à 10\$ a la moyenne d'âge de suspects la plus faible de tous nos catégories de prix, soit de 22,6 ans. La différence avec d'autres catégories est cependant très faible. Par contre, la catégorie de valeurs maximales de stupéfiants, soit de plus de 2000\$, est constituée de suspects significativement plus âgés (moyenne de 28ans) que les autres catégories de valeur de stupéfiants. Les explications de cette sur-représentation des délinquants «aînés» dans les infractions pourrait s'expliquer de plusieurs façons. D'abord, les individus transigeant les plus gros montants de drogues doivent généralement faire parti d'un un réseau criminel bien établit. Pour ce faire, ils doivent faire partie du monde interlope depuis un certain moment. La structure des organisations criminelles favorise donc la grande représentation des délinquants plus âgés pour les saisis de stupéfiants ayant le plus de valeur.

Figure 4 : Âge moyen selon le lieux de commission de l'infraction

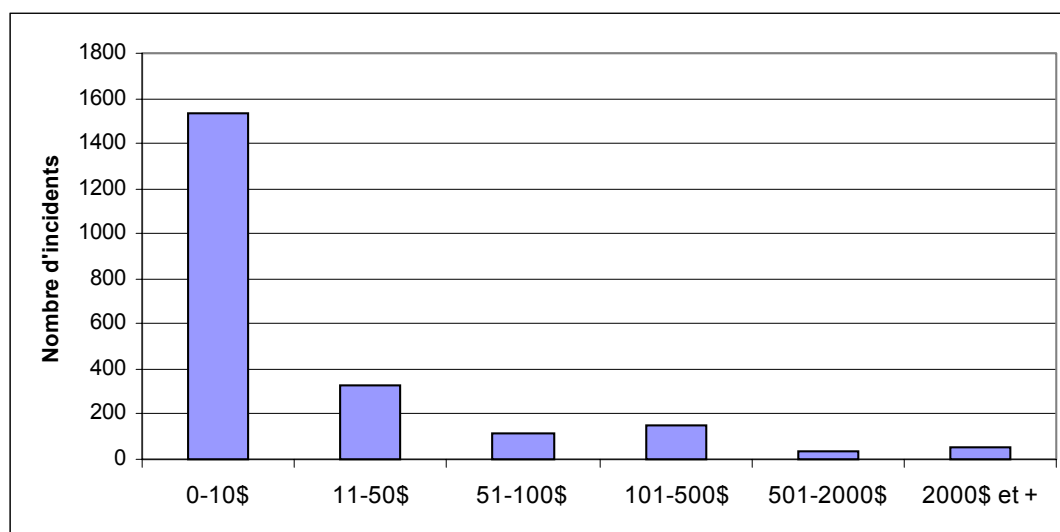


#### La relation entre l'âge des suspects et le lieux de commission de l'incident

Comme on peut s'y attendre, les suspects d'incidents relatifs aux drogues sont plus jeunes dans les écoles, soit une moyenne d'âge de 14,9 an (fig.4). Ces suspects sont beaucoup plus jeune que la majorité des suspects d'infractions relatives aux drogues,

dont la moyenne est de 23,3 ans. De plus, les suspects dans les incidents ayant eu lieu dans des débits de boissons et autres lieux de divertissement sont relativement jeune, soit une moyenne d'âge de 20,8 ans. Il est très probable que ces statistiques soit la conséquence de descentes policières dans les bar afin de vérifier l'âge des clients. Compte tenu que les policiers n'effectuent ce type de descentes que s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'un bon nombre de mineurs se trouvent dans un débit de boisson, le nombre de mineurs arrêtés pour possession simple de drogue risque donc de faire diminuer la moyenne d'âge. Par contre cette faible moyenne d'âge est peut-être seulement due à un manque de données sur les infractions relatives aux drogues dans ce genre de lieux (p.2). Si l'on peut effectuer un parallèle entre la valeur des stupéfiants saisis et la gravité de l'infraction<sup>4</sup>, les personnes les plus jeunes sont, comme l'on démontré certains auteurs, moins impliquées dans les affaires les plus graves (Tremblay, 1999).

Figure 5 : Répartition des infractions relatives aux drogues selon la valeur des stupéfiants saisis



#### La valeur des stupéfiants saisis lors d'une infraction relative aux drogues

Comme on peut le constater dans la figure 5, les saisis de stupéfiants lors d'infraction relatives aux drogues sont majoritairement de faible valeur. En effet, dans la région de la Capitale-nationale, 69% des infractions relatives aux drogues étaient accompagnés par la saisi de stupéfiants pour une valeur inférieure à 10\$. Comme nous l'avons

<sup>4</sup> Plus la valeur des stupéfiants saisis est grande, plus l'infraction est grave.

affirmé précédemment, la majorité des infractions relatives aux drogues sont généralement des infractions de possession simple de cannabis (Eliany, 1989; Tremblay, 1999). La nature même de l'infraction change avec la valeur de stupéfiants saisis; les infractions de trafic étant plus rares, les saisis de grande valeur sont plus rares.

En conclusion, l'étude de la structure de la criminalité associée aux drogues, dans la région administrative de la Capitale-nationale en 1999, nous permet de déterminer que les suspects dans ce type d'affaire sont généralement jeunes (moins de 25 ans) et qu'il commettent leur délit dans des habitations diverses. De plus, la valeur des stupéfiants saisis, majoritairement inférieure à 10\$, nous laisse présager que les infractions de possession de cannabis sont, à l'instar du Canada entier, les infractions relatives aux drogues les plus fréquentes.

---

## **Bibliographie**

- Brochu, S. (1995). *Drogue et criminalité : une relation complexe*, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Eliany, M. (1989). *Les drogues licites et illicites au Canada*, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa
- Thomassin, K. (2000). *La mesure de la criminalité*, Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière, Vol.2, n° 2.
- Tremblay, S. (1999). *Drogues illicites et criminalité au Canada*, Bulletin Juristat, Vol.19, n° 1, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Tremblay, S. (1999). *Statistiques de la criminalité au Canada, 1998*, Bulletin Juristat, Vol. 19, n° 9, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.

### **Méthodologie :**

- **Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)**

Le programme de la DUC agrégé a été créé par Statistique Canada et mis en œuvre en 1962. Il permet de consigner les données recueillies par les divers corps de police à travers le pays. Il comprend le nombre d'affaires signalés à la police et le nombre d'affaires réels. De plus, il comprend les incidents classés par mise en accusation, le nombre de personnes accusées pour chaque groupe d'âge (enfant, adulte) et pour chaque sexe.

- **Programme révisé de la déclaration uniforme de la criminalité (DUC II)**

Le programme révisé recueille des renseignements détaillés sur les événements criminels ou non-criminels signalés à la police. Ce nouveau programme s'implante progressivement depuis 1993 à travers le Canada. Les informations recueillies sur les événements sont séparées en trois fichiers : 1) l'incident, 2) le suspect et 3) la victime. De plus, lorsqu'une seule affaire criminelle comporte plusieurs violations, le nouveau programme permet de saisir les quatre chefs d'accusation les plus graves. Au Québec, ces données sont gérées par la Sûreté du Québec.